



LIMINAIRE DU 15 JUIN 2012 : RECOURS DE NOTATION 2011 DES AGENTS C

Monsieur le Président,

Nous allons, pour la première fois, siéger à une CAPL unique regroupant les deux filières.

Toutefois, cette CAPL unique ne rime pas avec unicité.

La DGFIP, créée il y a déjà 4 ans, continue à différencier les deux filières, que se soit dans les pratiques de préparation, tel que la mise à disposition des dossiers aux organisations syndicales, ou encore les instructions du recours (1 seul notateur en FF et 2 en FGP) et ce ne sont pas les seules disparités.

Pour autant soyons « ravis », cette CAPL ressemble à s'y méprendre aux anciennes moutures des deux filières, toujours et encore ce même mot terrible répété durant les entretiens « LE CONTINGENTEMENT ».

C'est pourquoi, notre Organisation condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs et qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur la rémunération.

Finalement, il est source d'individualisme, de compétition et de frustration entre les agents, entre les services, et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

FO-DGFIP exige donc l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de juillet 2010 qui institue, à terme, la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

FO-DGFIP revendique un système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

L'explosion des demandes d'inscription sur liste d'aptitude et l'augmentation d'inscription aux concours prouvent combien les agents subissent des dégradations de leur conditions de travail et une perte de leur pouvoir d'achat.

Pourtant, l'Administration fait la sourde oreille aux revendications de ses collaborateurs, s'obstine à limiter l'attribution de bonifications et laissent les problèmes s'installer.

Expliquez-nous comment peut-on exiger un travail d'équipe et ne récompenser qu'une partie des agents!

De plus, vous ne pouvez nier que chaque agent a subi les suppressions d'emplois (2870 agents C pour 2012 sur tout le territoire) et supporte dorénavant une charge de travail supplémentaire, et c'est pourquoi ils méritent tous ces bonifications.



D'autre part, FO DGFIP vous rappelle que la demande de révision est un droit et fait parti intégrante du système de notation, le chef de service ne devrait pas le ressentir comme un affront personnel (problème d'indicateurs, de statistiques, de stress, etc.).

Malheureusement, certains agents ne veulent plus faire appel de peur que leur dossier ne prenne des proportions démesurées et par crainte d'être pénalisés.

Pour ceux, et c'est la grande majorité, qui demandent un recours, car la non attribution du fameux « 0.06 » pourrait leur barrer l'accès au corps supérieurs, nous constatons dans la majorité des réponses faites par les chefs de service de la filière fiscale, une systématisation des formules stéréotypées et fermées, probablement imposées par la Centrale. Une nouvelle différence ? !

Nous prendrons comme exemple cette phrase qui peut paraître anodine et qui pourtant figure dans 10 dossiers sur 11 « *L'absence d'attribution de marge d'évolution positive ne correspond pas à une situation de non reconnaissance des mérites de l'agent et ne signifie nullement que sa valeur professionnelle n'est pas reconnue* ».

Contrairement à ce que laisse supposée cette tournure : où est la reconnaissance de l'agent ? Nous ne pouvons être tous identiques, où est la logique de contingentement ?

Pour terminer, nous souhaiterions connaître le volume de la réserve capital-mois mise à disposition, pour la filière fiscale, pour faire face à ces recours, encore une différence de culture ? ! En effet, nous connaissons déjà celle de la filière gestion publique permettant une transparence.

*Vos représentants en CAPL : Roger SFEIR, Violaine OLIVE, Laurence KORSOUGNE, Eric ASTROU*